

ANNEXE TECHNIQUE

Région des Grands Lacs

INFORMATION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET OPERATIONNELLE

Les dispositions de la décision de financement ECHO/WWD/BUD/2017/01000 et les conditions générales de la convention avec la Commission européenne prévalent sur les dispositions du présent document.

Les activités proposées ci-après sont subordonnées aux modalités et conditions pouvant être incluses dans le plan de mise en œuvre humanitaire (HIP).

1. CONTACTS

Unité opérationnelle responsable: ECHO/C3

Personnes de contact au siège

Nom, adresse électronique

Béatrice Miège	Chef de Secteur Grands Lacs,	beatrice.miege.@ec.europa.eu
Christophe Samray	Desk Géographique RDC	christophe.samray@ec.europa.eu
Béatrice Miège	Desk crise burundaise (y compris Rwanda, Burundi et Tanzanie)	beatrice.miege.@ec.europa.eu

Personnes de contact sur le terrain

Nom, adresse électronique

Thomas Dehermann-Roy	Chef de bureau régional Grands Lacs (basé à Kinshasa)	thomas.dehermann-roy@echofield.eu
José Benavente	Assistant Technique Grand Kasai, Tanganyika	jose.benavente@echofield.eu
Norik Soubrier	Assistant technique Nord Kivu, Ituri, Haut-Uélé	norik.soubrier@echofield.eu
Giuseppe Scollo	Assistant technique Sud Kivu, crise burundaise	giuseppe.scollo@echofield.eu

2. INFORMATIONS FINANCIERES

Montant indicatif alloué: 37 000 000 EUROS

Ventilation selon la World Wide Decision:

Objectif spécifique no 1 - Crises d'origine humaine: ¹	HA-FA:	37 000 000 EUROS
Total:	HA-FA:	37 000 000 EUROS

3. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

3.1. INFORMATION ADMINISTRATIVE

Premier cycle d'évaluation

- a) Montant indicatif: jusqu'à 32 000 000 EUR.
- b) Description des interventions d'aide humanitaire relatives à ce cycle d'évaluation: toutes les interventions identifiées dans la section 3.4 du HIP.
- c) Les coûts seront éligibles à partir du 1/01/2017. Les actions commenceront à partir du 01/01/2017.
- d) La durée initiale prévue pour l'action est de 12 mois.
- e) Partenaires potentiels: tous les partenaires de la DG ECHO.
- f) Informations à fournir: Formulaire unique.
- g) Date indicative pour la réception des informations demandées ci-dessus: pour le 16/01/2017.

Deuxième cycle d'évaluation

- a) Montant indicatif: jusqu'à 5 000 000 EUR.
- b) Description des interventions d'aide humanitaire relatives à ce cycle d'évaluation: évaluation présente dans la section 0 du HIP.
- c) Les coûts seront éligibles à partir du 1/01/2017. Les actions commenceront à partir du 01/01/2017.
- d) La durée initiale prévue pour l'action est de 12 mois. Dans le cadre d'une modification d'un contrat existant, la durée peut être prolongée jusqu'à 18 mois
- e) Partenaires potentiels: tous les partenaires de la DG ECHO avec une priorité donnée aux organisations qui ont déjà une présence effective dans les Kasai et/ou qui ont déjà réalisé une analyse des besoins.
- f) Informations à fournir: Formulaire unique.
- g) Date indicative pour la réception des informations demandées ci-dessus: pour le 17/07/2017 à midi (heure de Bruxelles).

¹ Eventuellement aggravées par des catastrophes naturelles

3.2. EXIGENCES OPERATIONNELLES:

3.2.1. CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation des propositions prendra en compte:

- Le respect de la stratégie proposée (HIP) et les exigences opérationnelles décrites dans la présente section;
- Les principes communément utilisés tels que: la qualité de l'évaluation des besoins et du cadre logique, la pertinence de l'intervention et la couverture de la réponse, la faisabilité et la capacité de mise en œuvre du demandeur, la connaissance du pays ou de la région.
- Dans le cas d'actions déjà en cours de mise en œuvre sur le terrain, dont ECHO est invitée à financer la poursuite, une visite de l'action en cours peut être menée pour déterminer la faisabilité et qualité de l'action proposée.
- D'autres éléments pourraient être pris en compte dans l'évaluation, fondée sur le contexte, la pertinence et la faisabilité, par exemple: la coordination, la sécurité, la gestion de la surveillance et du contrôle, les modalités d'accès, les enseignements, la stratégie de sortie, les avantages comparatifs, la valeur ajoutée, le caractère durable.

3.2.2. RECOMMANDATIONS OPERATIONNELLES:

La présente section expose les recommandations opérationnelles générales et spécifiques qui doivent être prises en compte par les partenaires d'ECHO dans la conception des opérations humanitaires soutenues par ECHO. Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur ces recommandations dans les liens indiqués plus bas. Les partenaires sont invités à tenir compte des orientations fournies dans ces documents lors de la préparation de leurs propositions.

3.2.2.1. Lignes directrices générales

Le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, conformément au consensus européen sur l'aide humanitaire et l'application stricte d'un principe de «**ne pas nuire**» restent primordiaux.

Ne pas nuire: Les partenaires doivent veiller à ce que le cadre d'analyse tienne compte des menaces, en plus des vulnérabilités et des capacités des populations touchées. L'analyse doit porter à la fois sur les menaces extérieures pesant sur la population cible ainsi que sur les stratégies d'adaptation adoptées afin de contrer les vulnérabilités. Le modèle de l'équation de risque constitue un instrument utile pour mener cette analyse. Le modèle prévoit que les *risques égalent les menaces multipliées par les vulnérabilités divisées par les capacités*, et le moyen de réduire les risques consiste à réduire les menaces et vulnérabilités et de renforcer les capacités. En fonction du type de menace dans laquelle se trouve la population en question, la réduction peut s'avérer de possible/simple à impossible/dangereux. Dans le dernier cas, on se résoudra à mettre l'accent sur les vulnérabilités et les capacités, mais le fait que l'analyse a reconnu la menace contribuera à garantir que la réponse apportée par la suite ne résulte pas en une augmentation de l'exposition de la population aux risques.

La sûreté et la sécurité dans la fourniture de l'aide: la capacité d'apporter de l'aide dans tous les domaines doit être préservée. ECHO demande à ses partenaires d'inclure dans la proposition de projet des détails sur la manière dont la sûreté et la sécurité du personnel (y compris le personnel des partenaires de mise en œuvre) et des actifs est envisagée, ainsi que d'une analyse des menaces et des plans permettant d'atténuer et de limiter l'exposition aux risques. ECHO et ses partenaires peuvent demander la suspension des actions en cours en raison des graves menaces pesant sur la sécurité du personnel.

Responsabilité: Les partenaires demeurent responsables de leurs opérations, en particulier:

- L'identification des bénéficiaires et de leurs besoins, à l'aide, par exemple, des enquêtes de base, des enquêtes CAP, des sondages par contrôle de la qualité (Lot Quality Assurance Sampling – LQAS) ou de profilage de bénéficiaires.
- La gestion et le suivi des opérations et le fait d'avoir des systèmes adéquats en place pour faciliter cela.
- Les rapports sur les activités menées et les résultats obtenus, et les capacités y afférentes de collecte et d'analyse de l'information.
- L'identification et l'analyse des risques et des contraintes logistiques et d'accès, et les mesures prises pour y remédier.

L'analyse de la réponse pour le support des modalités de sélection pour tous les transferts de ressources est obligatoire. ECHO soutiendra la modalité d'assistance la plus efficace et efficiente, qu'il s'agisse d'espèces, de coupons ou d'aide en nature. Toutefois, conformément aux engagements pris à l'occasion du Sommet Mondial Humanitaire, ECHO s'efforcera d'augmenter ses interventions en cash dans un souci de rentabilité et d'efficacité, les questions « *pourquoi pas des espèces* » et « *si ce n'est pas maintenant, alors quand* » devraient être posées avant que les modalités soient sélectionnées. Les partenaires doivent fournir des informations suffisantes sur les motifs concernant la raison pour laquelle une modalité sera proposée et une autre est exclue. Le choix de la modalité de transfert doit démontrer que l'analyse de la réponse a pris en compte la situation du marché dans la zone touchée. De multiples facteurs contextuels doivent être pris en considération, y compris des critères de faisabilité technique, de sécurité des bénéficiaires, du personnel des agences et des communautés, de préférences des bénéficiaires, des besoins et des risques des groupes vulnérables spécifiques (comme les femmes enceintes et allaitantes, les personnes âgées, les enfants chefs de famille, etc.), la prise en compte de la protection (la sécurité et l'égalité dans l'accès), les questions de sexe (différents besoins et vulnérabilités des femmes, des hommes, des garçons et des filles), ainsi que le rapport coût-efficacité. Par conséquent, quel que soit le type de modalité de transfert proposé, le partenaire doit fournir les informations minimales telles que suggérées dans le 'Document de Politique Thématique n° 3: [L'accroissement de l'efficacité et de l'efficacite dans tous les secteurs](#) et démontrer que la modalité proposée sera la plus efficiente et la plus efficace pour atteindre les objectifs de l'action proposée. Les partenaires sont encouragés à envisager des transferts en espèces à usages multiples (MPCT) lorsque les évaluations et les analyses des réponses démontrent que les besoins de base multiples peuvent être couverts au moyen de ECHO/COD/BUD/2017/91000

transferts en espèces. Dans ces approches, la valeur de transfert devrait normalement être fondée sur un panier de dépenses minimales (MEB), tout en tenant compte de la contribution apportée par les ménages et des ressources disponibles.

Pour les transferts en nature, l'achat local est encouragé lorsque c'est possible.

<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/cash-and-vouchers>

http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/concept_paper_common_top_line_principles_en.pdf

Renforcer la coordination: Les partenaires doivent fournir des informations spécifiques sur leur engagement actif dans la coordination cluster/secteur et inter-cluster/secteur: la participation aux mécanismes de coordination à différents niveaux, non seulement en termes de réunions, mais aussi par des évaluations communes sur le terrain et l'engagement dans les activités des «groupes techniques» et une planification commune. Les partenaires doivent s'engager activement avec les pouvoirs locaux compétents et, lorsque cela est faisable et approprié, imposer la coordination dans les protocoles d'accord. Le cas échéant, les partenaires devront s'efforcer de procéder à des échanges de vues sur les questions d'intérêt commun avec des acteurs présents sur le terrain (par exemple, les missions de l'UE, des Nations unies, de l'Union africaine, etc.). Dans certaines circonstances, la coordination avec les acteurs militaires et une désescalade des conflits pourraient être nécessaires. Cela devrait se faire de manière à ne pas mettre en danger les acteurs humanitaires ou l'espace humanitaire, et sans préjudice du mandat et des responsabilités de l'acteur concerné.

<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/civil-military-relations>

Réduction des risques de catastrophe : Dans le cadre de l'engagement d'ECHO à intégrer la réduction des risques de catastrophes dans les opérations humanitaires, l'évaluation des besoins présentée dans le formulaire unique devrait tenir compte, le cas échéant, de l'exposition aux risques naturels et de la vulnérabilité de la population cible et leurs moyens de subsistance et leurs biens. Cette analyse devrait aussi évaluer l'impact probable de l'intervention humanitaire sur les risques immédiats et futurs ainsi que l'engagement des acteurs institutionnels du partenaire et à la capacité opérationnelle en matière de gestion du risque (compétences techniques dans les différents secteurs d'intervention). L'approche de réduction des risques de catastrophe et des mesures connexes sont pertinentes dans tous les domaines de l'action humanitaire (WASH, nutrition, aide alimentaire et moyens de subsistance, soins de santé, protection, etc.), et devraient être systématiquement prises en considération dans des contextes exposés aux catastrophes. Une programmation tenant compte des risques dans tous les secteurs doit protéger les opérations et les bénéficiaires contre les dangers, et comporter un dispositif d'urgence pour des activités renforcées ou supplémentaires qui pourraient être nécessaires. Des informations émanant des mécanismes d'alerte précoce devraient être intégrées dans la prise de décision et la conception du programme, même lorsque l'opération humanitaire n'est pas la conséquence d'un danger spécifique.

Tous les bénéficiaires et activités d'ECHO doivent être assurés d'une protection adéquate contre les risques et les chocs — selon leur probabilité d'occurrence, leur intensité et leur impact possible. ECHO utilise deux méthodes complémentaires pour la RRC (réduction des risques de catastrophe): 1) L'intégration de la RRC est utilisée là où les interventions humanitaires d'ECHO sont informées des risques 2) La

RRC ciblée fait référence à des actions de réductions de la RRC spécifiques - qui ne peuvent pas être «incorporée» dans les projets de réponse d'ECHO (voir ci-dessus), mais qui vont renforcer un système pour éviter à l'avenir des besoins humanitaires par la réduction des risques pour les populations vulnérables.

Pour cibler les interventions RRC, les informations dans le formulaire unique doit montrer clairement que:

- tous les risques ont été clairement identifiés, y compris leurs interactions possibles;
- l'intervention renforce et encourage le rôle des acteurs étatiques et non étatiques dans la prévention des catastrophes et l'adaptation au changement climatique, du niveau national au niveau local;
- les mesures programmées sont efficaces dans le renforcement des capacités des communautés et autorités locales à planifier et mettre en œuvre des actions de réduction des risques de catastrophe au niveau local de manière durable, et peuvent être reproduites dans d'autres contextes similaires;
- l'intervention contribue à améliorer les mécanismes permettant de coordonner les programmes de réduction des risques de catastrophe et les parties prenantes du niveau national à l'échelon local.
- Démontrer que le recours vise notamment les bonnes pratiques existantes dans ce domaine;
- le partenaire dispose d'un mécanisme de suivi, d'évaluation et d'apprentissage afin de garantir que les preuves de l'incidence de l'action et de bonnes pratiques sont collectées et diffusées efficacement.

http://ec.europa.eu/echo/files/policies/prevention_preparedness/DRR_thematic_policy_doc.pdf

L'éducation dans les situations d'urgence: ECHO soutiendra des activités permettant aux enfants un accès sûr à une éducation de qualité dans des conflits en cours, des urgences complexes et au début des phases de relances². Elle peut, en outre, soutenir des activités éducatives à plus long terme dans des situations de crise prolongée et dans les camps de réfugiés et de déplacés internes. Les solutions innovantes seront soutenues. Les actions ciblant une transition vers des systèmes formels d'éducation dans l'attente d'une aide au développement peuvent également être soutenues.

Il est essentiel que les activités d'éducation soient effectuées en étroite liaison avec les programmes de protection. Il est essentiel de faire en sorte que les enfants puissent accéder à l'enseignement où ils se sentent en sécurité et protégés. Par conséquent, les activités d'éducation dans les situations d'urgence pourraient également inclure la démarche visant à permettre à des activités telles que le soutien psychosocial, un appui à

² La Commission adhère à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant qui définit un "enfant" comme une personne âgée de moins de 18 ans.

renforcer les aptitudes à la vie quotidienne telles que des informations vitales sur la santé, l'alimentation et l'hygiène, la prévention du VIH, l'information sur la santé sexuelle et reproductive et la formation et la sensibilisation à la RRC.

Les activités d'éducation pourraient comporter des volets permettant l'accès à l'éducation pour les enfants qui ne sont actuellement pas scolarisés, mais aussi renforcer les aspects qualitatifs de l'éducation dans les situations d'urgence, y compris le recrutement et le développement des capacités des enseignants. Afin de réduire la vulnérabilité des enfants touchés par des conflits, des actions dans le domaine de l'éducation dans les situations d'urgence et les situations de conflit surtout, devraient tenir compte des cadres juridiques pertinents (protection, droit humanitaire international, droit international des droits de l'homme et droit des réfugiés), l'éducation dans le domaine de la médiation et de la résolution des conflits, la protection de l'enfance (en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, tels que les mineurs non accompagnés et les anciens enfants soldats), les activités éducatives locales et la promotion de la réconciliation pacifique. Par conséquent, les projets d'éducation peuvent inclure des éléments axés sur l'éducation à la paix et la protection des enfants (à savoir une médiation, résolution des conflits, etc.).

Afin de garantir une réponse globale, relier l'éducation à d'autres secteurs humanitaires permettant de sauver des vies, telles que WASH et la santé pourrait également être envisagée.

Les activités doivent être adaptées pour tenir compte de la diversité des besoins des enfants en fonction de leur âge, de leur sexe ou d'autres circonstances particulières.

La coordination est un aspect essentiel ; tous les projets de l'éducation dans les situations d'urgence sont nécessaires pour coordonner et soutenir les priorités fixées par les mécanismes de gouvernance humanitaires et de développement, le cas échéant, (par exemple, le groupe sur l'éducation mondiale, les groupes de travail pour les réfugiés, les communautés de pratiques, les groupes d'enseignement locaux), ainsi que les structures nationales (par exemple, le ministère de l'éducation).

Toutes les actions financées dans le domaine de l'éducation dans les situations d'urgence devraient dans leur conception INEE adhérer aux normes minimales en matière d'éducation: [Préparation, réaction, remise à l'IASC, ainsi que des normes minimales en ce qui concerne la protection de l'enfance.](#)

http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/children_2008_Emergency_Crisis_Situations_en.pdf

Intégration du genre et de l'âge : Assurer une intégration genre/âge revêt une importance primordiale pour ECHO, car il s'agit d'une question de programmation de qualité. La question du genre et de l'âge dans l'aide humanitaire a de l'importance, étant donné que les femmes, les filles, les garçons, les hommes et les femmes âgées et les hommes sont touchés par les crises de manières différentes. Le caractère d'urgence tend également à modifier la dynamique des genres. Les besoins et capacités des différents groupes d'âge et de genre entre populations cibles doivent être analysés de manière adéquate et, par conséquent, l'assistance doit être adaptée afin de garantir l'égalité

d'accès et que les besoins spécifiques sont pris en compte. L'évaluation des besoins qui tient compte de la dimension hommes-femmes ainsi que du contexte et de l'analyse doit être menée pour éviter les hypothèses liées à la vulnérabilité (par exemple, les femmes ne doivent pas être considérées comme des catégories les plus vulnérables par défaut) et de garantir un meilleur ciblage. Sur la base des besoins identifiés, des exemples concrets d'assistance adaptés aux besoins des différents groupes d'âge et sexe doivent également être fournis dans le formulaire unique. Des actions spécifiques ciblant un genre et/ou groupe d'âge — en particulier lorsqu'un groupe est nettement plus vulnérable que d'autres - peuvent dans certains cas être jugées nécessaires (par exemple les mineurs non accompagnés ou les adolescents). Ces actions doivent répondre à un besoin évident mis en lumière grâce à une analyse de sexe et d'âge et ne sont donc pas couvertes par leur seule intégration. Alors que l'assistance peut cibler spécifiquement l'un de ces groupes, la participation d'autres groupes peut s'avérer essentielle pour atteindre les effets attendus.

Toutes les propositions de projet/rapports doivent démontrer l'intégration du genre et de l'âge d'une manière cohérente dans l'ensemble du formulaire unique, y compris dans l'évaluation des besoins et l'analyse des risques, dans le cadre logique, la description des activités et la section dédiée au marqueur genre et âge. Ce marqueur est un outil qui utilise quatre critères pour évaluer la mesure dans laquelle les actions humanitaires financées par ECHO intègrent la prise en compte du sexe et de l'âge. Pour de plus amples informations sur le marqueur et la manière dont il est appliqué, consulter :

http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_age_marker_toolkit.pdf.

http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/gender-sensitive-aid_en

Approches intégrées : Chaque fois que cela est possible, des approches intégrées à la programmation intersectorielle des réponses multilatérales ou dans des zones géographiques spécifiques sont encouragées afin de maximiser l'impact, les synergies et le rapport coût-efficacité. Dans les contextes où il a été déterminé (voir également l'analyse de l'intervention ci-après) que les transferts en espèces sont une modalité appropriée, et que l'argent liquide peut répondre à de multiples besoins fondamentaux, les partenaires sont encouragés à communiquer les paiements uniques à l'aide d'une plateforme de distribution commune. Les transferts en espèces à usages multiples (MPCT) devraient être coordonnés avec d'autres besoins de base des réponses sectorielles, dans le cadre d'une approche sectorielle, mais une fragmentation MPCT en pôles de coordination n'est pas encouragée. Les MPCT offrent également l'occasion de conduire des analyses de marché dans tous les secteurs, y compris l'enregistrement, le ciblage, et les cadres de suivi et d'évaluation. Dans la mesure du possible, des fonctions d'appui doivent être distinguées des transferts effectifs afin de réduire les risques de conflits d'intérêt. Les partenaires sont invités à fournir des informations sur la manière dont leurs actions sont intégrées avec d'autres acteurs présents dans le même domaine.

L'application d'une **approche de programmation dans le domaine de la protection intégrée** est fortement encouragée. Il importe de veiller particulièrement à traiter la protection contre les menaces et les vulnérabilités émanant de questions telles que les restrictions à la liberté de circulation et l'utilisation de mécanismes négatifs d'adaptation. ECHO entend soutenir des approches novatrices dans le domaine de la protection

intégrée dans le but de créer un ensemble de meilleures pratiques. Les partenaires peuvent proposer un montant jusqu'à concurrence de 30 000 EUR dans une subvention qui vise à répondre aux principales questions en suspens et des questions sur 1) la mise au point d'indicateurs pour mesurer l'impact de la programmation avec d'autres secteurs dans le domaine de la protection intégrée; 2) les méthodes de surveillance et d'évaluation des programmes intégrés de protection de l'environnement; 3) de la formation et des ressources humaines nécessaires à la programmation dans le domaine de la protection intégrée; et 4) mise en œuvre de protection intégrée de la programmation dans les zones difficiles d'accès. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le guide pour la programmation de l'assistance alimentaire et la protection intégrée dans le document stratégique thématique de la protection humanitaire.³

Protection : la conception du programme devrait être fondée sur une analyse claire des menaces, des vulnérabilités et des capacités de la population touchée et la réponse doit viser à prévenir, réduire ou atténuer et faire face aux risques et aux conséquences de la violence, de la contrainte, de la privation volontaire et des abus en ce qui concerne les personnes, groupes et communautés dans le contexte des crises humanitaires. L'intégration des préoccupations relatives à la protection est importante dans tous les contextes, mais devrait, en particulier, être prise en compte dans les actions mises en œuvre dans un contexte de déplacement-accueil (qu'il s'agisse de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur du pays), dans les situations de conflit ou dans les situations où l'exclusion sociale est un facteur connu, où des considérations sur les relations intercommunautaires revêtent la plus haute importance pour la protection de la population sinistrée.

L'intégration des principes de protection de base dans tous les programmes revêt une importance primordiale pour ECHO. Elle est impérative pour chaque acteur humanitaire afin de prévenir, d'atténuer ou de protéger contre les menaces qui résultent d'une action humanitaire/inaction en veillant au respect des principes de protection fondamentale dans les programmes d'aide humanitaire — quels que soient le secteur ou l'objectif. Bien que l'intégration de la protection soit étroitement liée au principe de «ne pas nuire », elle s'étend à la priorité de la sûreté et de la dignité et au principe d'éviter de porter préjudice, de garantir un accès satisfaisant, de garantir la responsabilité, la participation et la responsabilisation. Toutes les propositions doivent démontrer l'intégration de ces principes, mais aussi ses sous-sections, c'est-à-dire le cadre logique, les résultats, et la description des activités, etc.

Tandis que l'aide humanitaire est souvent centrée sur les interventions au niveau communautaire, il importe de rappeler que, afin d'apporter des réponses complètes aux nombreuses questions en matière de protection, il convient également d'examiner la pertinence et la faisabilité de défense (niveau structurel, interventions destinées à a) mettre un terme à ces violations par les auteurs et/ou b) convaincre les responsables d'assumer leurs responsabilités. L'utilisation d'approches dans le domaine de la protection intégrée de programmation est aussi fortement encouragée.

http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/staff_working_document_humanitarian_protection_052016.pdf

La résilience: L'objectif d'ECHO est de répondre aux besoins humanitaires aigus des personnes les plus vulnérables et les plus exposées, tout en tenant compte des possibilités d'améliorer leur **résilience**, afin de réduire le niveau des besoins humanitaires en cours et à venir, et d'aider à un redressement durable. Dans la mesure du possible, avec un bon rapport coût/efficacité et sans porter atteinte aux principes humanitaires, ECHO contribuera à des stratégies à plus long terme pour développer les capacités des personnes les plus vulnérables et s'attaquer aux causes sous-jacentes de leur vulnérabilité (des chocs et stress).

Tous les partenaires d'ECHO devraient permettre de recenser les possibilités de réduire à l'avenir les risques pour les personnes vulnérables et à renforcer les moyens de subsistance et l'autonomie, grâce à leurs capacités. ECHO encourage ses partenaires à développer leur analyse contextuelle des risques et de la vulnérabilité et d'adapter leur approche de la nature des besoins et des possibilités recensés (voir modèle). Cela exige de ses partenaires de s'engager davantage avec des services des pouvoirs publics (à tous les échelons), avec différents secteurs et acteurs du développement. À cet égard, les partenaires d'ECHO doivent indiquer la manière dont ils renforceront l'appropriation et les capacités des acteurs locaux dans la mesure du possible : la mobilisation de la communauté, des organisations de la société civile, un dialogue technique, la coordination et le transfert progressif des responsabilités vers l'administration des pays ou des ministères compétents.

Une bonne coordination et une complémentarité stratégique entre les activités humanitaire et de développement (LRRD) sont essentielles pour l'approche de la résilience, notamment en ce qui concerne i) l'intérêt croissant des partenaires au développement et d'autres gouvernements sur les questions de nutrition; ii) la recherche de solutions plus durables pour les réfugiés (accès à l'éducation, approche innovante pour le renforcement de l'autonomisation etc.) et les personnes déplacées à l'intérieur du pays; iii) l'intégration de la réduction des risques de catastrophes dans les interventions humanitaires.

Le cas échéant, les partenaires doivent réfléchir sur l'application de l'approche et de la programmation de la résilience (de longue durée) - des situations de déplacements forcés, visant à tirer parti de la résilience et de renforcer l'autonomie des populations touchées, réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur du pays et de leurs communautés d'accueil. Œuvrer à la progressive intégration socioéconomique des populations déplacées de force - en mettant l'accent sur l'accès aux offres d'emploi et sur l'accès à des services - est une priorité lors des crises prolongées pour DEVCO⁴, proche d'ECHO et du SEAE⁵, qui ont œuvré de façon globale, chacun selon leur mandat - et elle devrait être soutenue par les partenaires financés par ECHO, selon les principes humanitaires.

⁴ Direction générale de la coopération internationale et du développement

⁵ Service européen pour l'action extérieure

Un lien entre l'action humanitaire et la protection sociale peut aider à combler le fossé développement-humanitaire. Les investissements dans des mécanismes de protection sociale permettraient de relever les défis rencontrés lors des crises humanitaires et contribueraient à une réduction du nombre de dossiers humanitaires chroniques, en particulier dans le contexte d'extrême fragilité. L'accès à une aide prévisible, appropriée et régulière peut, à court terme, protéger les ménages pauvres contre l'impact des chocs et contribuer à renforcer leurs capacités au fil du temps. De plus, des filets de sécurité d'urgence peuvent être incorporés en tant que fondement d'une stratégie d'autonomie d'émancipation des déplacés de force et leur donner un soutien pour faire face à des situations de vulnérabilité.

http://ec.europa.eu/echo/files/policies/refugees-idp/Communication_Forced_Displacement_Development_2016.pdf

http://ec.europa.eu/echo/files/policies/refugees-idp/Staff_working_document_Forced_Displacement_Development_2016.pdf

L'approche axée sur les populations locales: Dans tous les secteurs, les interventions devraient adopter, dans la mesure du possible, une démarche reposant sur les acteurs locaux dans la définition de solutions viables pour renforcer la résilience et répondre aux besoins élémentaires des populations les plus vulnérables. S'intégrer dans la Communauté devrait être envisagé à tous les stades - de la conception à la mise en œuvre. L'appropriation du processus communautaire est plus efficace et encouragée. Ces mesures passent notamment par un recensement des besoins essentiels classés au rang de priorité par les populations locales, ainsi que par un transfert des connaissances et des ressources appropriées.

<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/resilience>

Visibilité d'ECHO: Les partenaires sont tenus d'assurer la pleine conformité avec les exigences en matière de visibilité et à reconnaître le rôle financier et le partenariat avec l'Union européenne et ECHO, tels qu'ils sont définis dans les dispositions contractuelles applicables, notamment les éléments suivants:

- Les articles relatifs à la communication et la visibilité inclus dans les conditions générales annexées aux convention-cadres de partenariat (CCP) conclus avec des organisations non gouvernementales et des organisations internationales ou dans les conditions générales de l'accord de délégation conclu dans le cadre de l'accord-cadre financier et administratif (FAFA) avec les Nations unies.
- Les exigences de visibilité spécifiques convenues dans le formulaire unique, qui font partie intégrante des conventions individuelles :
 - La section 9.1.A, visibilité standard sur le terrain, y compris l'affichage de l'identité visuelle de l'aide humanitaire de l'UE, des articles de première nécessité et d'équipements financés par l'UE,; des dérogations ne sont possibles que si des actions de visibilité peuvent nuire à la mise en œuvre de l'action ou à la sécurité du personnel du partenaire, le personnel des partenaires de mise en œuvre, ou à la sécurité de la communauté locale et des bénéficiaires, à condition qu'ils aient été expressément convenues dans les conventions individuelles.

- La section 9.1.B, visibilité standard reconnaissant le financement de l'UE dans le cadre d'activités telles que la sensibilisation des médias, l'investissement dans les médias sociaux et la fourniture de romans photos et de blogs; Chaque partenaire est invité à choisir au moins 4 des 7 exigences. Si aucune exigence n'est sélectionnée, une dérogation spécifique à chaque projet basée sur les préoccupations en matière de sécurité est nécessaire.
- La section 9.2. visibilité supérieure au standard; applicable en cas de demande et si convenu avec ECHO sur la base d'un plan de communication spécifique soumis avant la signature.

Pour les actions de communication et de visibilité standards, les partenaires peuvent, en principe, allouer un budget pouvant aller jusqu'à 0,5 % du montant des coûts directs éligibles de l'action, avec un plafond de 8 000 EUR. Toutefois, en ce qui concerne les conventions dont le montant est égal ou supérieur à 5 millions d'euros, aucun plafond absolu ne s'applique. En conséquence, dans de tels cas, le budget de communication et de visibilité peut aller jusqu'à 0,5 %, même si ce montant est supérieur à 8 000 EUR. Dans ce dernier cas, les partenaires doivent donner une vue d'ensemble des activités de visibilité envisagées ainsi que le budget ventilé.

De plus amples précisions sur les exigences en matière de visibilité et de rapport, ainsi que des bonnes pratiques et des exemples peuvent être consultées sur le site consacré à la visibilité d'ECHO: <http://www.echo-visibility.eu/>.

Autres liens utiles aux lignes directrices et orientations:

Aide alimentaire

<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/food-assistance>

Nutrition

http://ec.europa.eu/echo/files/media/publications/tpd04_nutrition_addressing_undernutrition_in_emergencies_en.pdf

L'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants en situation d'urgence (IYCF)

http://ec.europa.eu/echo/files/media/publications/2014/toolkit_nutrition_en.pdf

Santé

<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/health>

Gestion à distance

http://dgecho-partners-helpdesk.eu/actions_implementation/remote_management/start

Eau, assainissement et hygiène

http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/WASH_policy_doc_en.pdf

3.2.2.2. Lignes directrices spécifiques pour la RDC et la région des Grands Lacs

a. Les réfugiés dans la région des Grands Lacs.

Le présent HIP couvre la protection et l'assistance aux réfugiés. Plusieurs groupes de réfugiés peuvent être couverts par ce HIP, notamment : les réfugiés centrafricains et sud-ECHO/COD/BUD/2017/91000

soudanais en RDC ; les réfugiés congolais au Burundi, au Rwanda et en Tanzanie ; et les réfugiés burundais en RDC, au Rwanda et en Tanzanie. Ceci n'exclut pas d'autres groupes de réfugiés couverts par la zone géographique précisée dans le HIP.

Les actions financées par ECHO seront destinées prioritairement **aux groupes de réfugiés les plus récents (et au maximum depuis moins de 5 ans)**. Néanmoins, en fonction de besoins spécifiques liés à un contexte particulier, des actions envers les réfugiés de longue date pourront être considérées.

Les objectifs d'ECHO viseront à :

- Garantir la *protection des réfugiés* : une attention particulière sera portée à l'enregistrement (des exercices de vérification réguliers seront essentiels pour minimiser les erreurs d'inclusion et d'exclusion), la prévention et la réponse aux violences sexuelles basées sur le genre ainsi que la protection de l'enfance.
- Réduire la *vulnérabilité et préserver la dignité* : fournir une assistance multisectorielle couvrant les domaines de la santé, de l'eau-hygiène-assainissement, de l'assistance alimentaire, de la nutrition et des abris et biens non alimentaires, répondant aux besoins de base dans les camps, et assurer une préparation solide à l'afflux potentiel de nouveaux réfugiés ou d'épidémies. Bien que reconnaissant la spécificité des besoins des réfugiés, ECHO veillera à préserver une cohérence entre le niveau d'assistance fourni aux réfugiés et celui fourni aux déplacés internes. Par ailleurs, étant donné la difficulté de financer ces réponses à long terme, l'assistance devra être fournie de la façon la plus efficiente possible afin que les coûts des services de base dans les camps diminuent graduellement après la phase d'investissement initial. En général, la maintenance des sites ne sera priorisée que : a) pour des activités ayant un impact immédiat afin de sauver des vies ; ou b) si la valeur ajoutée en termes d'efficacité ou d'investissement financier est clairement démontrée.
- Renforcer la *résilience et l'autonomisation des réfugiés* : les actions d'assistance devraient favoriser dès que le contexte le permet, l'autosuffisance des réfugiés afin que ces derniers jouent un rôle actif dans leur développement humain et renforcent leur résilience dans la perspective de solutions durables ou d'une diminution graduelle de l'aide. Le potentiel économique des réfugiés vis à vis du pays hôte et des populations autochtones devrait être renforcé, notamment par l'introduction d'une assistance basée sur le cash. Le transfert monétaire inconditionnel à usage multiples (MPCT) est recommandé et doit être privilégié dès que cela est possible (même si le transfert en nature ou en voucher peut être préférable lors des premières phases d'urgence). Compte tenu de l'objectif de promotion d'une assistance multisectorielle, ECHO encourage à différencier l'assistance sur la base des besoins des ménages (meilleure ciblage et analyse de l'impact, qui pourront être définis sur une analyse économique des ménages). Les liens entre enregistrement biométrique/vérification et transfert sont encouragés. Le développement de moyens de subsistance doit être considéré et devrait reposer sur une bonne analyse de l'économie des ménages et une étude d'impact mettant en évidence un réel potentiel pour l'autonomisation des réfugiés. Tout effort promouvant le lien avec des instruments de développement et facilitant une stratégie à plus long terme est fortement encouragé.

- Faciliter le *retour et la réintégration* des réfugiés : l'aide au retour volontaire, informé et mis en œuvre dans la sécurité et la dignité dans le pays d'origine pourra être appuyée par des actions multisectorielles pouvant aller de la phase de regroupement et de transport des réfugiés du pays hôte vers le pays d'origine jusqu'à la phase de réintégration immédiate des retournés. La réintégration immédiate favorisera les actions plus larges visant les communautés d'accueil lorsque celles-ci font également face à des besoins humanitaires.

b. Protection

Les activités de protection pouvant être soutenues par ECHO sont entendues comme des activités pour prévenir, réduire et répondre aux risques et conséquences de la violence, la coercition, la privation délibérée et les abus aux personnes, groupes et communautés dans les contextes de crises humanitaires. L'analyse doit pouvoir distinguer clairement les problématiques de protection à caractère conjoncturel de celles revêtant un caractère structurel mais elle devra aussi analyser les interactions ou exacerbations de ces dernières par le conflit. **Le point d'entrée pour les financements ECHO restera les situations de type conjoncturel.**

En termes d'objectifs, **l'identification des victimes et leur accès à une prise en charge de qualité reste la priorité d'ECHO en matière de protection.**

Pour toute action de protection, il est demandé que du personnel qualifié soit mis à disposition.

L'analyse du contexte devra considérer les activités mises en œuvre par d'autres acteurs travaillant sur la même zone, qu'il s'agisse d'aide humanitaire, de stabilisation, des droits de l'homme ou de développement.

Le travail de protection doit être mené de façon à éviter de porter atteinte à la capacité des autorités responsables en première instance, et/ou à leur volonté de remplir pleinement leur fonction. Toute opportunité d'établir un dialogue plus efficace avec les autorités et autres garants des droits doit être développée de manière constructive.

Pour cela, la stratégie de sortie des programmes de protection doit être pensée dès la phase d'élaboration du projet. Dans ce cadre, ECHO encourage l'établissement de liens avec d'autres sources de financement notamment, mais pas seulement, ceux de la Commission européenne, comme par exemple, l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme ou l'instrument pour les acteurs non-étatiques et autorités locales.

Projets où la protection est l'objectif à part entière

De tels projets ont pour objectif spécifique de réduire les souffrances, les menaces et/ou la vulnérabilité des personnes ciblées. Chaque proposition devra montrer la capacité du partenaire à identifier les risques les plus fréquents, les plus destructeurs et menaçant le plus grand nombre de personnes mais aussi identifier les personnes les plus à risque..

La sensibilisation et la formation des structures étatiques, des forces de sécurité et des acteurs armés sur le droit national et international peuvent être financées si elles sont proposées par des acteurs expérimentés et mandatés; tout comme des activités de communication visant à développer une meilleure compréhension de l'action humanitaire et de ses principes.

Le référencement communautaire, les plans communautaires de protection ou les systèmes d'alerte précoce communautaires dans la mesure où, évidemment, ils ne troublent pas le mandat et les principes humanitaires peuvent être éligibles aux financements ECHO. Toute action ayant une composante de protection à base

communautaire doit assurer la fourniture de service de réponse (fournis directement par la structure communautaire quand les capacités sont déjà installées, ou bien à travers le référencement interne vers le partenaire ou externe vers d'autres fournisseurs de services). L'impact de telles actions devra être suivi et mesuré tout au long de l'action. Les actions ayant des activités de monitoring de protection devront aussi inclure une composante de réponse (soit directe soit à travers le référencement) et un mécanisme clair d'analyse et de remontée de l'information vers les structures de coordination telles que le cluster protection.

Réponse aux victimes de violences

La prise en charge des victimes de violences doit couvrir au minimum l'aspect médical et l'aspect psycho-social/psychologique et de santé mentale. Pour ces derniers, une claire référence à la « pyramide d'intervention » suggérée par les lignes directrices pour MHPPS (Mental Health and Psychological Support) de IASC doit être incluse dans la proposition. En outre, un système de référencement, y compris pour les recours légaux doivent être établis et les informations sur les services disponibles fournis aux victimes, afin d'assurer une assistance multisectorielle, sans discrimination et dans le strict respect de la confidentialité. Des systèmes de contre-référencement seront aussi nécessaires pour vérifier la qualité de l'intervention. La sécurité des victimes doit être priorisée en mettant en place des mesures pertinentes pour offrir des solutions immédiates au cas où la vie de la victime peut être en danger.

ECHO reconnaît la vulnérabilité spécifique de l'enfant dans les contextes de conflits armés et de déplacements. ECHO pourra envisager le financement d'interventions de prévention et de réponse aux violences faites aux enfants, en particulier les 6 violations graves établies par le Conseil de Sécurité. La priorité sera donnée aux opérations de réunification familiale, d'assistance multisectorielle en faveur des enfants associés aux groupes armés. Toute intervention devra démontrer la disponibilité d'une expertise technique et capacité dans l'identification et la réponse ponctuelle et professionnelle des besoins spécifiques des filles et garçons de différents groupes d'âge.

Pour les actions envisageant la prise en charge de cas individuels l'action devra garantir, en plus des ressources humaines prévues pour la provision de services, du personnel formé/expérimenté de niveau minimum assistant(e) social(e).

La protection comme "approche intégrée"

ECHO reconnaît ainsi que les réponses les plus adéquates ne se trouvent pas seulement parmi les interventions strictement de protection:

- Si les actions envisagées tentent de répondre aux problématiques de protection à travers d'autres secteurs, ces dernières devront être abordées et analysées dans les évaluations;
- Si la protection est renforcée par une intervention dans le secteur eau, hygiène et assainissement / moyens de subsistance / santé, les résultats (et les indicateurs) devront donc refléter à la fois le secteur technique et la protection;

- Même si le projet vise un problème de protection, l'intervention technique doit être pertinente et de qualité et le partenaire doit être en mesure de démontrer que leurs activités ont un impact conséquent sur les questions de protection.

ECHO encourage les partenaires à mener une analyse spécifique de l'effet de leur présence dans un endroit particulier sur la protection de la population civile et à faire en sorte que cette présence puisse bénéficier au maximum à la communauté sans mettre en danger la sécurité des travailleurs humanitaires.

c. Sécurité alimentaire et moyens de subsistance

L'objectif principal de l'assistance alimentaire humanitaire est de sauver et de préserver des vies, de protéger les moyens de subsistance et de renforcer la capacité de résilience des populations.

Ceci doit être réalisé par le biais des objectifs spécifiques suivants :

1. Améliorer la disponibilité et l'accès aux moyens de subsistance (alimentaires et non) en quantité et qualité suffisante de manière à éviter des conséquences constituant des menaces pour la vie.
2. Fournir une assistance rapide, essentielle et multisectorielle aux mouvements de populations.
3. Protéger les moyens de subsistance menacés par des crises récentes, en cours ou imminentes; réduire au minimum les dommages aux moyens de subsistance et établir les conditions favorisant la restauration de l'autonomie des ménages.

Les priorités d'ECHO en RDC se focaliseront sur les **interventions d'urgence avec la réduction des menaces contre la vie comme finalité principale** (objectifs 1 et 2).

Evaluation des besoins

L'analyse de la situation nutritionnelle et alimentaire, des moyens de subsistances et des marchés doivent être incluses dans toute proposition.

ECHO encourage l'échange entre acteurs humanitaires et l'utilisation des informations récoltées et analysées en commun, (cluster sécurité alimentaire, la classification IPC et les rapports du PAM et du Ministère de l'Agriculture ("Food Security Monitoring System").

Les priorités géographiques et le ciblage des bénéficiaires doivent être effectués par rapport à la vulnérabilité et aux besoins de protection des ménages.

L'insécurité alimentaire doit être déterminée en fonction du Score de Consommation Alimentaire (SCA), utilisant les seuils agréés par le cluster sécurité alimentaire, et l'Indice de Stratégie de Survie (ISS) en forme complète (la forme réduite de l'ISS, est à utiliser seulement pour les mécanismes de réponse rapide).

Le SCA et le ISS doivent aussi être des indicateurs clés de l'objectif spécifique. Leur utilisation doit tenir compte de la représentativité de l'échantillon et du niveau de référence. L'assistance alimentaire doit être ciblée, limitée dans le temps mais pour un

temps suffisant pour que les ménages aient la possibilité de rétablir leur autosuffisance alimentaire.

Le calendrier saisonnier est particulièrement important à prendre en compte.

Modalités de transfert – Transfert monétaire inconditionnel à usage multiple

Quand les aspects de protection et de sécurité le permettent, ECHO encourage fortement l'utilisation du transfert monétaire inconditionnel à usage multiple. (Multipurpose Cash Transfer MPCT).

L'analyse du marché doit non seulement considérer les capacités actuelles du marché à fournir des biens et des services, mais aussi les capacités potentielles à répondre positivement à des injections d'argent et à s'adapter pour absorber la hausse de la demande.

En principe, la valeur du MEB ou l'équivalent de la ration alimentaire complète est justifiée seulement en cas de déplacement récent, enclavement et totale dépendance de l'assistance humanitaire.

Modalités de transfert. – En nature et coupons

Les partenaires doivent toujours démontrer qu'une analyse de la situation a été effectuée et la sélection de la modalité de transfert a été faite en utilisant l'arbre à décision.

En cas de modalité en nature et/ou coupons, les prix des denrées sur les foires doivent être négociés en tenant compte du fait que les commerçants bénéficient d'un marché captif qui génère un chiffre d'affaire exceptionnel. Les prix de détail en vigueur sur les foires / marchés devraient être potentiellement inférieurs à ceux pratiqués habituellement sur les marchés fréquentés par les bénéficiaires.

En cas de choix de transfert non monétaire, les partenaires sont invités à répondre à la question «why not cash ? » et à faire une analyse comparative des coûts (et de l'impact) de la modalité choisie par rapport à ce qui serait celui d'un éventuel transfert monétaire.

Activités argent contre travail (Cash For Work)

Les activités "argent contre travail" seront éligibles si elles ont un objectif clair, atteignable et démontrable dans le temps de l'action en termes d'amélioration de la résilience et protection des populations. Les partenaires doivent aussi démontrer leur capacité à assurer la bonne exécution technique des infrastructures. Leur entretien doit être pris en charge par les autorités ou les communautés.

Les opportunités et conditions de travail doivent être appropriées pour les hommes et les femmes, les activités ne doivent pas entrer en concurrence avec des activités productrices, et toutes mesures nécessaires pour la sécurité des travailleurs et des communautés environnantes devront être prises.

Le montant transféré et les conditionnalités doivent être explicités dans la proposition et basés sur des objectifs clairs de l'intervention. Les ménages vulnérables qui ne peuvent pas participer au travail devront recevoir une assistance inconditionnelle.

Soutien à la relance économique

Dans le cadre de l'objectif 3, ECHO pourrait envisager de soutenir des opportunités de relèvement économique (soit agricole, élevage ou non-agricole) quand ces dernières contribuent à la résilience des populations et sont durables. Les partenaires fourniront une analyse économique et contextuelle démontrant la faisabilité socio-économique et sa durabilité.

De plus, les partenaires privilégieront des activités dont le retour économique est atteignable et mesurable pendant la durée de l'action financée. Dans le cas contraire, si l'initiative économique requiert plus de temps, les partenaires devront assurer le suivi après la fin du projet. L'activité fera alors partie d'une stratégie LRRD clairement articulée.

Les activités de relance économique privilégieront les retournés récents qui ont plus de possibilités par rapport aux déplacés d'investir dans des activités économiques et/ou ceux pour lesquels un soutien est nécessaire pour garantir l'impact de l'assistance alimentaire précédente.

Questions transversales

Etant donné le lien sensible entre les moyens de subsistance et la protection des personnes, une analyse devra être menée sur cette problématique parallèlement à l'analyse de la vulnérabilité et des moyens de subsistance, afin de s'assurer que la protection fasse partie intégrante des actions. Les activités du projet (distributions, etc.) ne devront pas causer d'incidences négatives (principe "ne pas nuire") et devraient être conçues pour avoir un impact positif global sur la protection des personnes. Pour cela, toutes les actions qui envisagent des activités de distribution devront inclure un plan détaillé du mécanisme de plainte et une activité liée à leur suivi dans le cadre logique du projet. L'établissement de systèmes de traitement des cas de fraude, de violence, d'abus, de partage forcé de l'aide et coercition sont essentiels car ils contribuent à la protection des bénéficiaires. Ces systèmes doivent assurer l'anonymat des informateurs et des victimes et le traitement systématique des cas. Ils sont distincts de ceux des services d'assistance qui ont comme objectif le traitement des plaintes pour les cas de mal-fonctionnement de l'assistance.

Dans les zones où la protection et la sécurité sont des préoccupations majeures, les partenaires devront inclure un indicateur qualitatif de protection dans le cadre logique, et assurer un appui technique en protection pour analyser et adapter la réponse au contexte au cas où l'indicateur de protection montre une détérioration.

Les technologies de transfert innovantes visant à réduire les risques de fraudes contribuent aussi à la protection des bénéficiaires.

Le coût moyen d'acheminement de l'aide humanitaire en RDC est parmi les plus élevés. La situation logistique, sécuritaire et des marchés n'est pas idéale, mais le système d'aide humanitaire doit continuer à s'engager pour améliorer son efficacité et efficience.

Les propositions d'aide alimentaire seront évaluées aussi sur la base de leur coût-efficacité. Les propositions doivent indiquer clairement la valeur des ressources (en nature, vouchers ou en espèces) effectivement reçues par les bénéficiaires nettes de tous les coûts de fonctionnement de l'organisation et de coûts de transfert.

La faisabilité, la protection, et la sécurité déterminent le choix de la modalité de livraison; les partenaires sont toutefois encouragés à rechercher des modalités de livraison et des structures organisationnelles le plus efficaces possibles.

d. Santé

L'objectif principal de l'appui en santé d'ECHO est de limiter l'excès de mortalité et la morbidité des populations affectées par les crises sanitaires ou les conflits.

L'assistance humanitaire médicale répondra aux caractéristiques suivantes :

Une programmation à court terme : lorsque la durée de la réponse à la crise s'étend au-delà de 12 mois, d'autres modalités/mécanismes de financement doivent être recherchés.

Des points d'entrées clairs : la décision d'intervenir dans une crise sera décrite dans chaque demande de financement et se fera à partir des données portant sur la mortalité et la morbidité (désagrégées selon genre et âge), la taille (composition) de la population concernée et les groupes vulnérables spécifiques, l'étendue géographique de la crise, le niveau actuel d'accès aux soins, des indicateurs de santé et nutritionnels, la capacité et volonté locale à agir ainsi que le soutien fourni par d'autres acteurs.

Des critères et stratégies de sortie définis dès le démarrage de l'intervention

Une implication directe des acteurs humanitaires dans l'offre de soins est obligatoire. L'acte médical demeure la priorité ; le rôle du partenaire ne peut pas être réduit à un suivi administratif et financier. Ceci est essentiel, tant pour la qualité des soins et pour le suivi du projet que pour des raisons de proximité (meilleure compréhension du contexte) et de témoignage en cas de conflits/actes de violence.

La qualité de soins et services doit être à la hauteur des critères internationaux (Sphère ou autre). Afin de garantir la qualité des médicaments utilisés dans les programmes, leur achat doit suivre les procédures stipulées dans l'annexe III du FPA et leur stockage dans le pays fait selon les standards internationaux

Toute proposition de projet devra spécifier les méthodes et délais d'approvisionnement des médicaments, le degré d'anticipation des commandes et notamment la solution qui sera mise en œuvre pour assurer les médicaments dans les premiers mois de mise en œuvre

L'accessibilité aux services doit être assurée pour les plus vulnérables. Ceci impliquera un abandon des systèmes de recouvrement des coûts. Dans le cas exceptionnel où le

partenaire veut maintenir/(re-)introduire un système de recouvrement des coûts, une description détaillée du système financier, des mesures de redevabilité ainsi que des mesures pour garantir l'accès aux soins pour les plus vulnérables doivent être décrites.

En termes de paquet de soins/services

La priorité doit aller vers les interventions pouvant réduire le plus vite possible l'excès de mortalité et de morbidité des populations affectées par les crises sanitaires ou les conflits.

Ceci peut se traduire par la mise en place d'une capacité de prise en charge chirurgicale des victimes des conflits armés, la mise en place de cliniques mobiles pour soigner les pathologies les plus communes ou encore des mesures pour améliorer la couverture vaccinale des enfants. Des directives complémentaires quant aux choix des interventions prioritaires peuvent être trouvées aussi dans le guide santé ECHO.

Les interventions en santé intégreront systématiquement une prise en charge adéquate des victimes de violence sexuelle. La prise en charge médicale des victimes (hommes, femmes, enfants) avant 72h est primordiale. Les actions proposant ce type d'intervention devront détailler leurs capacités à fournir des kits post-viol tout au long de l'action. Les efforts de sensibilisation sont cruciaux pour assurer que les informations sur la disponibilité et la confidentialité des services sont garantis.

L'assistance médicale et psychosociale doivent être fournies par du personnel qualifié et selon les protocoles reconnus internationalement.

Les partenaires devront assurer la qualité de la prise en charge des services soutenus et des structures de référence. Le système de référencement d'un niveau de santé (centre de santé) vers un autre (hôpital) doit également être présent dans la proposition. Le système de référencement doit être appuyé, structuré et monitoré adéquatement pour s'assurer que le patient reçoit les soins adéquats.

Un soutien au système d'alerte et de réponse aux épidémies doit être considéré dans chaque action. Le fonctionnement de ces systèmes doit être documenté dans chaque proposition. Le partenaire doit indiquer également sa capacité d'intervention en cas d'épidémie.

L'inclusion des soins pour les maladies chroniques (en dehors de la tuberculose pour laquelle une prise en charge doit être considérée dans chaque projet) doit être guidée par les mêmes principes que ceux explicités dans les directives ECHO sur le VIH.

Une attention particulière est à donner aux maladies infectieuses et plus particulièrement au paludisme. Pour ce dernier, la disponibilité des moyens diagnostiques, de traitement et des mesures préventifs doit être décrit dans la proposition.

Le respect des précautions universelles, des mesures d'hygiène et de contrôle des infections dans des structures sanitaires et à travers des agents de santé doivent être abordés dans chaque intervention.

Autres considérations

LRRD : des projets peuvent être orientés vers une approche systémique de renforcement du système de santé dans le cas où un acteur (bailleur) de développement est identifié.

Lors de la phase de planification de l'intervention, les partenaires doivent identifier les gaps dans le système de santé motivant l'intervention humanitaire. Une description détaillée des différentes ressources et acteurs intervenant dans le système de santé sont ainsi demandés dans chaque proposition de projet.

Les projets de réponse aux épidémies devraient inclure, dans la mesure du possible, les capacités existantes des systèmes nationaux.

Autant que possible, les acteurs humanitaires veilleront à ce que les médicaments et autres intrants financés par le Fond Mondial (auquel l'Union Européenne contribue largement) soient utilisés dans leurs actions.

e. Eau, Hygiène et Assainissement (EHA)

La typologie des interventions en Eau, Hygiène et Assainissement comprend 1) la réponse rapide aux mouvements de populations, 2) la réponse aux épidémies de choléra et 3) l'appui aux camps de déplacés internes.

1. Réponse Rapide aux mouvements de populations

Le principe d'intervention s'oriente sur des solutions alternatives de courte durée afin d'éviter de concevoir dès le début une intervention trop lourde en investissement.

Les acteurs EHA doivent s'assurer de la qualité des prestations qu'ils offrent ainsi que de leur adéquation avec les besoins identifiés (contrôle de la qualité de l'eau à domicile, état des latrines, perception des messages, etc.).

Les contributions communautaires devraient être encouragées dans la mesure du possible.

Le suivi rapproché de l'intervention doit être effectif et permettre de moduler l'intervention en fonction de l'évolution des besoins. L'intervention d'acteurs relais doit être encouragé et facilité.

La réponse choléra peut être prise en compte dans les zones endémiques, si cela est dument justifié.

1.1. En matière d'alimentation en eau potable

Les activités pourront inclure la mise en place de stations de traitement d'urgence. Le besoin de mise en place de nouvelles infrastructures pérennes dans les situations de déplacements doit être démontré, notamment par un bilan ressources-besoins. La réhabilitation/construction d'infrastructures n'est conseillée, que s'il est démontré que celle-ci sécurise une partie significative des besoins générés par les déplacements de population.

La gestion de l'hygiène du transport de l'eau entre le point de collecte et le point d'usage (seau de transport et de stockage hermétiques) sera assurée. La distribution de produits adaptés au traitement à domicile doit être accompagnée de démonstrations et le suivi de leur utilisation doit être réalisée pendant et après l'intervention. Les produits préexistants sur le marché local ou régional et de même dosage doivent être privilégiés.

1.2. En matière d'assainissement

Le subventionnement et l'assistance technique pour la réalisation de latrines familiales peut-être envisagé au cas par cas en fonction de la justification apportée et si l'approche n'est pas en concurrence avec des initiatives en cours dans la zone d'intervention.

Lorsque de telles activités ne sont pas envisageables, la mise en place de latrines communautaires devrait être privilégiée à la place des latrines familiales.

1.3. En matière de sensibilisation

Les messages doivent cibler les risques sanitaires identifiés. L'activité doit être dynamique et créative.

La mise en place de panneau de sensibilisation/information dans tous les endroits stratégiques (points d'eau, latrines, centres médicaux, écoles, marchés, gares routières, etc.) devrait être systématisée. Les messages doivent être adaptés au contexte.

2. La réponse aux épidémies de cholera

La stratégie générale se décline en trois volets :

- i. Réponse d'urgence aux épidémies de choléra;
- ii. Faciliter l'arrivée des acteurs de développement; et
- iii. Renforcer la résilience des communautés vis-à-vis des pics cholériques.
 - i. Réponse d'urgence aux épidémies de choléra

Les activités classiques d'urgence comprennent la chloration au seau des eaux issues de points d'eau non protégés ainsi que l'appui aux centres et unités de traitement du choléra et les PROs (Points de Réhydratation Orale). Les interventions doivent privilégier l'accès à l'eau potable durant la durée de l'épidémie et dans la mesure du possible, le mapping et l'identification des sources de contamination ainsi que des actions rapides et légères en logistique afin d'assainir les sites de contamination.

La réactivité, la coordination et le respect des protocoles des dispositifs de riposte (mise en œuvre, suivi) sont essentielles à la réussite d'ensemble de la réponse à l'épidémie. L'analyse des dispositifs de riposte vis-à-vis de l'épidémie (couverture des dispositifs, réactivité, modalités d'intervention) doit permettre d'optimiser l'efficacité de l'intervention.

Le partenaire doit mettre en place un mécanisme de suivi et le contrôle de la qualité de la réponse. L'intégration des ressources institutionnelles locales au sein du dispositif de riposte mis en place par le partenaire devrait être encouragée et effective dès le début de l'intervention.

La sensibilisation en phase épidémique s'oriente vers de l'information sur la maladie (symptômes, mesures de prévention, référencement des malades vers les structures de santé appropriés (UTC/PRO) les plus proches), Les visites porte à porte ainsi que les sensibilisations de masse regroupant la population ne sont pas encouragées.

Le recours à des associations locales dans la réponse d'urgence n'est envisageable que si elles sont suffisamment encadrées pour la mise en œuvre des activités qui leur sont confiées. De manière générale, la qualité d'une intervention cholera est basée sur la réactivité et le respect des protocoles standards.

ii. Faciliter l'arrivée des acteurs de développement

Les partenaires sont fortement encouragés à faciliter la mise en place de réponses plus structurelles (infrastructure...) par les acteurs du développement de différentes manières:

- Compréhension des mécanismes de contamination et des dynamiques de transmissions de l'épidémie afin de mieux cibler les interventions.
- Les besoins en infrastructures d'eau et assainissement dans les zones affectées doivent être identifiés. Les modes de gestion de ces infrastructures devraient être pris en compte.

iii. Renforcer la résilience des communautés vis-à-vis des pics cholériques

La contribution à la résilience pendant les activités de réponse aux pics épidémiques pourrait se faire à travers l'inclusion des opérations ponctuelles de réparations d'ouvrages visant à un rétablissement immédiat d'un service déjà préexistant (interventions ne nécessitant que peu de ressources et de matériels). De nouvelles infrastructures et/ou réhabilitations d'ouvrages légers (type aménagement de source) pourraient être éventuellement envisagés dans les zones les plus à risque, s'il est démontré que l'ouvrage participera positivement et substantiellement à la lutte contre le choléra.

Une mobilisation sociale visant à promouvoir l'éducation sanitaire, adapté la culture locale, devrait encourager l'adoption de règles d'hygiène appropriées, comme le lavage des mains au savon ainsi que la préparation et la conservation sans danger des aliments doit faire partie des paquets d'interventions.

Une description détaillée des stratégies de sortie devrait être explicité dans les propositions.

3. Appui aux camps de déplacés internes

En matière d'encadrement, il est recommandé que les partenaires en charge de ces camps s'assurent des capacités des opérateurs présents sur les camps.

Le spectre des réponses devrait être vaste et adapté à la multiplicité des types de camps rencontrée (les réponses pouvant varier de la simple distribution de consommables ou d'équipements - jusqu'à la mise en place d'infrastructure plus pérennes et nécessitant des compétences techniques plus fines).

En matière de sensibilisation et riposte au choléra, en coordination avec le cluster santé et EAH, il est recommandé, que des plans de contingence soient mis en œuvre incluant le pré positionnement de matériel.

Lorsque des réseaux ont été mis en place, il convient de s'assurer de la qualité du service (-quantité d'eau disponible, qualité notamment la turbidité, chlore résiduel libre et le pH), de la compétence des agents (lecture du chlore résiduel libre voir chloration, anticipation des besoins), de son entretien (réduction des pertes sur le réseau), de son pilotage (quantité pompée, stockée et distribuée par la mise en place de compteurs à eau) et de sa durabilité.

En matière d'assainissement, la salubrité, le plan maintenance et la stabilité de l'ouvrage doit être assurée et doit constituer une barrière sur les routes de transmission des maladies (exemple : choix des matériaux utilisés pour les dalles de latrine).

Préparation à l'urgence

La mise en place d'un stock de contingence dans les zones stratégiques pourra être envisagée afin de pouvoir être déployé rapidement en cas d'urgence.

f. Nutrition

Evaluation de besoins et conception du projet

Les critères d'intervention dans le domaine de la nutrition sont établis sur la base du dépassement des seuils d'urgence de la malnutrition aigüe globale (15% ou, en présence de facteurs aggravants, 10%). Il est également possible de lancer des interventions de prise en charge de la malnutrition aigüe s'il existe une forte probabilité pour que ces taux soient dépassés à court terme.

Toutes les analyses de besoins en matière de nutrition devront être appuyées par des enquêtes, études et autres preuves solides. Les taux de malnutrition doivent être estimés à partir d'enquêtes SMART, utilisant le rapport poids/taille (référence OMS 2006). En situation d'urgence, d'autres méthodes plus rapides (ex. le MUAC) peuvent être utilisées à condition que la méthodologie soit statistiquement solide, validée par ECHO, et clairement détaillée dans le protocole et rapport d'enquête.

L'analyse des causes de la malnutrition est encouragée pour aider dans le développement de projets multisectoriels et préventifs. Les interventions dans le domaine de la nutrition doivent contribuer à réduire la morbidité et la mortalité liées à la malnutrition aiguë.

Mise en œuvre

Les programmes de nutrition mis en œuvre par les partenaires d'ECHO doivent atteindre une couverture et une performance de traitement conformes aux standards Sphère. ECHO

soutient les interventions de prise en charge de la malnutrition aiguë selon le protocole de prise en charge intégrée de la malnutrition aiguë en vigueur dans le pays. Toute autre intervention nutritionnelle, en absence de lignes directrices nationales, doit suivre les recommandations des agences internationales. En cas de divergence ou manque de recommandations, le partenaire aura l'obligation de consulter ECHO avant toute décision.

ECHO privilégiera une stratégie d'intervention multisectorielle et intégrée dans le système de santé publique. Les partenaires devraient adopter des stratégies visant à renforcer les capacités du personnel de santé et des relais communautaires pour assurer la continuité des interventions après la fin du projet.

Le traitement de la malnutrition aiguë et de ses complications médicales doit être fourni gratuitement aux bénéficiaires. Cela doit inclure les coûts de transport et de transfert éventuel des médicaments spécifiques pour le traitement au niveau ambulatoire et hospitalier, et la prise en charge des accompagnants. Un système de référence structuré doit être organisé pour permettre aux bénéficiaires d'accéder aux soins hospitaliers si nécessaire.

Pour les interventions en réponse à des crises nutritionnelles, l'unité opérationnelle de mise en œuvre reste la zone de santé.

Actions spécifiques pour la nutrition

Autant que possible, l'intégration des actions de nutrition dans les autres secteurs et vice-versa est recommandée afin d'assurer une approche holistique et multisectorielle pour prévenir la dénutrition et réduire les vulnérabilités.

Exemples non exhaustifs d'intégration de la nutrition dans les autres secteurs:

- améliorer l'aide alimentaire (ciblée ou blanket) en tenant compte de l'alimentation complémentaire des jeunes enfants ;
- assurer la prestation de soins de santé gratuits aux personnes les plus vulnérables à la malnutrition ;
- intégrer systématiquement des actions « WASH in Nut » dans les opérations de prise en charge. Les partenaires doivent s'assurer que les services minimum EHA sont disponibles dans les structures sanitaires de prise en charge soutenues. Cela comprend le stockage et l'accès à une eau potable ainsi que l'accès à des toilettes hygiéniques, utilisées et maintenues propres, et à un dispositif de lavage des mains, une propreté générale, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets, et des actions de sensibilisation à l'hygiène.
- chimio prévention du paludisme saisonnier (CPS) dans des contextes où le paludisme est un facteur déterminant de la malnutrition ;
- développer des plans de contingence aux urgences dans des contextes des crises nutritionnelles récurrentes.

Alimentation du nourrisson et du jeune enfant (ANJE)

Il est fortement recommandé d'évaluer et de promouvoir les pratiques ANJE dans tous les programmes de nutrition. Les besoins nutritionnels spécifiques des nourrissons, les jeunes enfants et les femmes devraient être considérées à tous les stades du cycle de projet et dans tous les secteurs.

Monitoring et évaluation

Le monitoring est essentiel pour assurer l'efficacité et l'impact des interventions. Les évaluations sont recommandées en particulier lorsque des approches novatrices sont mises en œuvre. Des évaluations de la couverture, utilisant des méthodes reconnues, devraient être effectuées régulièrement pour évaluer les facteurs qui peuvent la faire baisser ou augmenter.

g. Biens non alimentaires – Abris

L'approvisionnement en biens non alimentaires constitue la réponse matérielle d'urgence visant à une amélioration immédiate des conditions de vie des populations lors de mouvements de déplacements ou de retours.

ECHO encourage la recherche de solutions alternatives à la fourniture de kits standardisés pour une réponse adaptée aux besoins spécifiques. L'approche bons/coupons ou des foires sera favorisée en fonction des conditions et du contexte comme indiqué dans la section sécurité alimentaire. La constitution de stocks de contingence est possible.

L'approche participative est indispensable pour assurer la prise en considération des pratiques sociales et culturelles existantes afin de correspondre au plus près aux solutions locales. Les biens non alimentaires disponibles sur les foires / marchés devront se limiter aux articles identifiés comme essentiels par les populations lors des évaluations des besoins.

Le monitoring post distribution est indispensable afin de mesurer l'impact de la distribution sur la vulnérabilité déterminée ainsi que l'adéquation de la réponse aux besoins identifiés préalablement.

Lors de la mise en œuvre de la modalité espèces et coupons, les prix des biens non alimentaires essentiels sur les foires / marchés devront être négociés en tenant compte du fait que les commerçants bénéficient d'un marché captif qui génère des commandes et un chiffre d'affaire exceptionnel. Les prix de détail en vigueur sur les foires / marchés devraient être inférieurs à ceux pratiqués habituellement sur les marchés fréquentés par les bénéficiaires.

ECHO peut envisager, à la suite de conflits, de désastres naturels ou d'accidents, une assistance individuelle en abris pour assurer la réparation/construction d'habitations lors de mouvements de retour ou permettre l'établissement de familles déplacées dans des habitations ou des sites mis à disposition par les communautés d'accueil.

Les interventions Abris doivent s'assurer au préalable des droits de propriété des terres et des biens fonciers. Les droits d'utilisation des bâtiments ou des sites à des fins d'abri collectif doivent également être accordés.

Le type d'intervention doit viser à atténuer l'impact négatif sur la communauté d'accueil et sur l'environnement par le choix des matériaux et techniques de constructions utilisés. La gestion des ressources naturelles disponibles localement doit permettre d'accommoder les besoins des populations déplacées et d'accueil, tout en prenant en compte la réduction des risques et les impacts possibles (spécialement négatifs) que cette gestion pourrait avoir sur le long terme sur la communauté.

Les normes d'intervention doivent respecter les standards de la zone affectée et considérer les aspects tels que l'utilisation de matériaux locaux, le respect des superficies traditionnellement octroyées par ménage, la participation communautaire, la prévalence aux risques naturels, etc.

h. Education en urgence

Un montant provisoire indicatif de 1 500 000 EUR pourrait être mis en œuvre dans le cadre de ce HIP. Ce montant pourrait être revu dans le cadre de l'allocation budgétaire du HIP 2017 en fonction de la qualité des propositions reçues. Dans le contexte des Grands lacs, et tenant compte des contraintes budgétaires, les objectifs suivants seront priorisés:

- Accès à l'éducation primaire d'urgence pour les enfants réfugiés dans la région des Grands Lacs, avec une priorité pour le caseload réfugiés burundais nouvellement arrivé en Tanzanie. Ceci inclut l'appui à la construction de classes d'urgence lorsque celles-ci sont une condition minimum pour débiter une scolarité, et/ou l'assurance de la mise en place de personnel/matériel éducatif approprié.
- Accès à l'éducation primaire d'urgence pour les enfants déplacés en RDC, dans les zones affectées par les conflits. Ces activités devront appliquer une approche intégrée éducation-protection et prendre en compte la protection de l'enfance, dans des zones où il existe une forte présence de personnes déplacées/retournées et où des enlèvements et/ou des recrutements forcés par les forces armées ont été rapportés. Le système éducatif en RDC est caractérisé par une fragilité inhérente et des besoins de support chroniques. Il n'est pas dans le mandat d'ECHO de répondre à ces besoins chroniques. ECHO se focalisera sur la continuité et l'accès à l'éducation et à la protection des enfants vulnérabilisés par un mouvement de population, à travers une réponse d'urgence rapide et flexible. ECHO encourage le soutien aux stratégies d'adaptation communautaire positives comme les écoles délocalisées quand le contexte spécifique le permet.

Toute action devra être en ligne avec les standards de qualité établis par le cluster éducation (accès inclusif à l'éducation pour toutes les filles et tous les garçons, protection et bien-être physique et psychosocial de tous, qualité et pertinence de l'éducation).

La durée de l'action prendra en compte le calendrier scolaire afin de s'ajuster au mieux aux besoins éducatifs et de protection des enfants.